Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BUT GEA

BUT GEA : compétence C4

Session 2026 • Code sujet : **26-BUT-GEA-EP1** • Durée : **3 heures** • Coefficient : **3**
(coefficient indicatif, sans coefficient national d'épreuve C4)

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Analyse juridique : différend contractuel et syllogisme juridique** (3 questions) — **Page 3**
2. **Analyse managériale et stratégique : diagnostic, PESTEL et préconisations** (3 questions) — **Page 5**
3. **Analyse économique et production de l'information de gestion** (3 questions) — **Page 9**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://coursbutgea.fr/assets/annales/but-gea/C4 - Produire l'information comptable, fiscale et sociale de l'organisation/2026/BUT Gestion des Entreprises et des Administrations - C4 - Produire l'information comptable, fiscale et sociale de l'organisation - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse juridique : différend contractuel et syllogisme juridique

Michelin a commandé à Mecapack Solutions une ligne de conditionnement de 480 000 € HT, livrable au plus tard le 30 juin 2026, mais reçue le 15 août. Le dossier expose le préjudice allégué, le plafond d'indemnisation contractuel et les règles à mobiliser pour analyser l'inexécution et la réparation.

Analyse juridique

Question 1.1. Qualifiez juridiquement les faits utiles et formulez le problème de droit sous la forme d'une question. Distinguez notamment les parties au contrat, l'obligation inexécutée, le préjudice allégué et la clause invoquée.

Michelin, acheteur, et Mecapack Solutions, fournisseur, sont liés par le bon de commande du 3 février 2026. Mecapack devait livrer la ligne au plus tard le 30 juin, mais l'a livrée le 15 août : l'obligation de respecter le délai convenu n'a pas été exécutée. Michelin invoque 72 000 € de coûts documentés de réorganisation et de sous-traitance. Mecapack oppose la clause acceptée limitant l'indemnisation à 5 % du prix, soit 24 000 €. Problème de droit : cette clause peut-elle limiter la réparation du préjudice causé par le retard ?

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Retard de livraison, préjudice allégué de 72 000 € et plafond contractuel de 24 000 €.

Question 1.2. Présentez les règles de droit applicables à l'inexécution contractuelle et à la clause limitative de responsabilité. Appuyez votre réponse sur les articles du Code civil et la décision de la Cour de cassation reproduits aux DT 1 et DT 2. Distinguez la portée du principe jurisprudentiel de son application au contrat étudié.

L'article 1103 du Code civil impose le respect du contrat. Selon les articles 1217 et 1231-1, le créancier peut demander réparation des conséquences de l'inexécution ou du retard, sauf force majeure. Il doit établir l'inexécution, le préjudice et le lien entre eux. En vertu de l'article 1170, une clause est réputée non écrite si elle prive de sa substance l'obligation essentielle du débiteur. Dans l'arrêt Chronopost du 22 octobre 1996, la Cour de cassation a écarté une clause contredisant l'engagement essentiel de célérité. Ce principe ne rend pas automatiquement inopposable tout plafond : son effet doit être apprécié selon le contrat et l'obligation concernée.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Un plafond n'est écarté que s'il vide de sa substance l'obligation essentielle, ce qui s'apprécie au cas par cas.

Question 1.3. Appliquez les règles aux faits et proposez une solution motivée. Examinez si la clause de plafonnement peut être opposée à Michelin, si le retard constitue une inexécution susceptible d'engager la responsabilité contractuelle et quels éléments devront être établis pour obtenir réparation. Complétez le DR 1 en faisant apparaître les quatre étapes du syllogisme juridique.

Qualification : Mecapack a livré en retard, sans force majeure établie. Michelin invoque 72 000 € de coûts documentés; le contrat plafonne l'indemnisation à 5 % du prix, soit 24 000 €.

Problème : ce plafond prive-t-il de sa substance l'obligation essentielle de livrer à la date convenue ? **Règle :** les articles 1103, 1170, 1217 et 1231-1 ainsi que le principe de l'arrêt Chronopost imposent d'examiner l'effet concret de la clause et permettent la réparation d'une inexécution prouvée.

Solution : la date étant déterminante pour la mise en service avant la période de forte activité, le juge devra apprécier si le plafond neutralise réellement cet engagement. Michelin devra prouver le retard, la réalité du préjudice et le lien causal. Le montant de 72 000 € n'est donc pas automatiquement accordé.

DR 1 complété : syllogisme juridique

Grille d'analyse de la situation juridique

Étape du syllogisme	Réponse du candidat
Qualification juridique des faits	Michelin : acheteur; Mecapack : fournisseur. Livraison en retard; préjudice allégué : …
Problème de droit	Le plafond peut-il limiter la réparation sans vider l'obligation essentielle de sa substance ?
Règle de droit applicable	Articles 1103, 1170, 1217 et 1231-1. Principe Chronopost : appréciation au cas par cas.
Solution motivée de l'espèce	Retard sans force majeure établie. Le juge apprécie le plafond; Michelin prouve préjudice et lien causal.

À compléter pour la question 1.3

✓ RÉPONSE À RETENIR

La responsabilité de Mecapack peut être engagée; l'opposabilité du plafond dépend de son effet sur l'obligation essentielle et des preuves du préjudice.

2. Analyse managériale et stratégique : diagnostic, PESTEL et préconisations

La direction industrielle étudie l'évolution de l'activité de conditionnement du site de Clermont-Ferrand afin de sécuriser la mise en service des équipements, maîtriser les coûts et satisfaire les attentes des clients. Les données internes et environnementales du DT 3 servent à établir un diagnostic stratégique, une analyse PESTEL et des préconisations mesurables.

Diagnostic stratégique

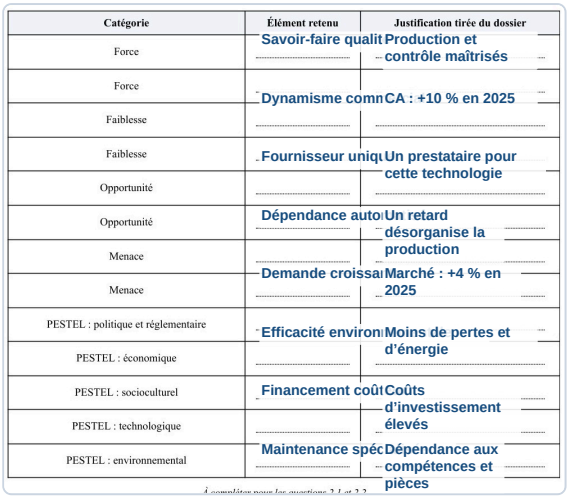
Question 2.1. À partir des données du DT 3, réalisez un diagnostic stratégique synthétique présentant au moins deux forces, deux faiblesses, deux opportunités et deux menaces. Justifiez chaque élément par une donnée du dossier et complétez le tableau de diagnostic du DR 1.

Le diagnostic sépare les ressources et limites internes des évolutions de l'environnement. Chaque élément est appuyé sur une donnée du DT 3 et les huit éléments ci-dessous correspondent aux lignes prévues dans le DR 1.

Catégorie	Élément retenu	Justification tirée du dossier
Force	Savoir-faire qualité	L'équipe maîtrise la production et le contrôle qualité.
Force	Dynamisme commercial	Le chiffre d'affaires progresse de 10 % en 2025.
Faiblesse	Fournisseur unique	Un prestataire fournit cette technologie.
Faiblesse	Dépendance aux équipements automatisés	Un retard peut désorganiser la production.
Opportunité	Demande croissante	Le marché étudié progresse de 4 % en 2025.
Opportunité	Efficacité environnementale	Les clients demandent moins de pertes et de consommation énergétique.
Menace	Financement coûteux	Les coûts de financement des investissements restent élevés.
Menace	Dépendance à la maintenance spécialisée	L'automatisation accroît la dépendance aux compétences et pièces spécialisées.

La croissance et le savoir-faire sont des leviers à préserver. La dépendance aux équipements et aux fournisseurs rend prioritaire la sécurisation de la continuité de production.

DR 1 complété : diagnostic stratégique



Catégorie	Élément retenu	Justification tirée du dossier
Force	Savoir-faire qualit	Production et contrôle maîtrisés
Force	Dynamisme comn	CA : +10 % en 2025
Faiblesse		
Faiblesse	Fournisseur uniqu	Un prestataire pour cette technologie
Opportunité		
Opportunité	Dépendance auto	Un retard désorganise la production
Menace		
Menace	Demande croissa	Marché : +4 % en 2025
PESTEL : politique et réglementaire		
PESTEL : économique	Efficacité environ	Moins de pertes et d'énergie
PESTEL : socioculturel		
PESTEL : technologique	Financement coût	Coûts d'investissement élevés
PESTEL : environnemental	Maintenance spéc	Dépendance aux compétences et pièces

À compléter pour les questions 2.1 et 2.2.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Forces : savoir-faire qualité, chiffre d'affaires en hausse. Faiblesses : fournisseur unique, dépendance automatisée. Opportunités : demande croissante, efficacité environnementale. Menaces : financement coûteux, maintenance spécialisée.

Analyse PESTEL

Question 2.2. Analysez l'environnement de l'activité selon les dimensions politique et réglementaire, économique, socioculturelle, technologique et environnementale du modèle PESTEL. Retenez au moins un facteur pertinent par dimension, indiquez s'il représente principalement une opportunité ou une menace à court terme et complétez le DR 1.

Le PESTEL porte sur l'environnement externe. Le DT 3 ne donne pas de nouvelle règle politique précise : le facteur réglementaire retenu est l'obligation d'intégrer les exigences de sécurité, de traçabilité et de conformité à la mise en service.

Dimension	Facteur et effet principal à court terme	Justification
Politique et réglementaire	Menace : exigences de conformité	Sécurité des machines, traçabilité et conformité des produits à intégrer à la mise en service.
Économique	Menace : investissements coûteux	Financement élevé et demandes de maîtrise des coûts des donneurs d'ordre.
Socioculturel	Menace : besoin de formation	Les salariés doivent être formés à la conduite et à la maintenance de premier niveau.
Technologique	Opportunité : automatisation	Elle peut améliorer régularité et traçabilité, même si elle accroît la dépendance à la maintenance spécialisée.
Environnemental	Opportunité : éco-efficacité	Les clients demandent moins de pertes de matières et une consommation énergétique mieux maîtrisée.

Les trois menaces imposent d'anticiper les contrôles de conformité, le financement et la formation avant la mise en service. Les opportunités technologique et environnementale peuvent soutenir la qualité et répondre aux attentes clients.

DR 1 complété : facteurs PESTEL

Catégorie	Élément retenu	Justification tirée du dossier
Force		
Force		
Faiblesse		
Faiblesse		
Opportunité		
Opportunité		
Menace		
Menace		
PESTEL : politique et réglementaire	Menace : conform	Sécurité, traçabilité,
PESTEL : économique	Menace : financen	Coûts de financement élevés
PESTEL : socioculturel	Menace : formatio	Conduite et maintenance de
PESTEL : technologique	Opportunité : autc	Régularité et traçabilité
PESTEL : environnemental	Opportunité : éco	Moins de pertes et d'énergie consommée

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Menaces : conformité, coût du financement et formation. Opportunités : automatisation pour la régularité et la traçabilité, réduction des pertes et de la consommation énergétique.

Préconisations managériales

Question 2.3. Formulez deux préconisations managériales cohérentes avec votre diagnostic. Pour chacune, précisez l'objectif recherché, les moyens ou acteurs à mobiliser et un indicateur permettant d'en suivre les effets. Vous pouvez examiner la sécurisation des achats d'équipements, la diversification des fournisseurs, la formation des salariés ou le pilotage de la performance.

1. Sécuriser les approvisionnements. Pour limiter le risque d'arrêt lié au fournisseur unique, les achats et les équipes techniques recherchent une solution de secours, négocient des jalons de livraison et recensent les pièces critiques. Indicateur : part des équipements livrés et mis en service dans les délais.

2. Former les équipes. Pour renforcer la continuité, la qualité et la traçabilité, les responsables de production et de maintenance organisent la formation à la conduite et à la maintenance de premier niveau. Indicateurs : taux de salariés formés et heures d'arrêt non planifiées par mois.

Préconisations managériales et indicateurs

Préconisation	Objectif et moyens / acteurs	Indicateur
Sécuriser les approvisionnements	Achats et équipes techniques : solution de secours, jalons de livraison, pièces critiques.	Part des équipements livrés et mis en service dans les délais
Former les équipes	Production et maintenance : formation à la conduite et à la maintenance de premier niveau.	Taux de salariés formés ; heures d'arrêt non planifiées par mois

Actions adaptées à la dépendance fournisseur, aux exigences de continuité et aux besoins de compétences du DT 3.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Sécuriser les approvisionnements avec une solution de secours et des jalons de livraison ; former les équipes à la conduite et à la maintenance de premier niveau. Suivre les délais, le taux de salariés formés et les arrêts non planifiés.

3. Analyse économique et production de l'information de gestion

Le compte de résultat simplifié 2025 et les hypothèses complémentaires du DT 3 servent à analyser la rentabilité de l'activité et à produire des informations fiscales et sociales. Les tâches portent sur le seuil de rentabilité, le résultat fiscal et l'impôt, puis le rattachement à l'exercice d'une rémunération et des cotisations patronales.

Analyse économique

Question 3.1. À partir du compte de résultat simplifié 2025 du DT 3, calculez le taux de marge sur coûts variables, le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires et la marge de sécurité. Présentez les formules, les calculs et une brève interprétation du résultat obtenu.

La marge sur coûts variables est de 13 200 000 - 7 920 000 = 5 280 000 €. Son taux est de 5 280 000 / 13 200 000 = 40 %. Avec 4 300 000 € de charges fixes d'exploitation, le seuil de rentabilité est de 4 300 000 / 0,40 = 10 750 000 €. La marge de sécurité est de 13 200 000 - 10 750 000 = 2 450 000 €, soit 18,56 % du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires dépasse donc le seuil de rentabilité de 2 450 000 €.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> TMCV : 40 % ; seuil de rentabilité : 10 750 000 € ; marge de sécurité : 2 450 000 €, soit 18,56 % du chiffre d'affaires.

Analyse fiscale

Question 3.2. À partir du résultat comptable avant impôt 2025 de 360 000 €, de l'amende fiscale de 18 000 € comptabilisée en charge et non déductible, et du taux d'IS de 25 %, déterminez le résultat fiscal, l'impôt sur les sociétés et le résultat après impôt. Présentez la correction extra-comptable en distinguant réintégration et déduction.

L'amende a été comptabilisée en charge, mais elle n'est pas fiscalement déductible : elle doit donc être réintégrée au résultat comptable. Aucune autre correction extra-comptable n'étant prévue, aucune déduction n'est à effectuer.

Étape	Calcul	Montant
Réintégration	Amende non déductible	+18 000 €
Résultat fiscal	360 000 + 18 000	378 000 €
IS	378 000 × 25 %	94 500 €
Déduction	Aucune	0 €

Selon l'hypothèse du sujet, l'impôt est entièrement exigible au titre de l'exercice. Le résultat comptable après impôt se calcule donc en retranchant l'IS du résultat comptable avant impôt : 360 000 - 94 500 = 265 500 €.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Résultat fiscal : 378 000 € ; IS : 94 500 € ; résultat après impôt : 265 500 €. Réintégration : 18 000 € ; déduction : 0 €.

Analyse sociale et comptable

Question 3.3. Au 31 décembre 2025, une rémunération brute de décembre de 3 000 € reste à payer. Avec un taux de cotisations patronales de 42 % du salaire brut, calculez la charge totale à rattacher à l'exercice et indiquez le principe comptable justifiant ce rattachement.

Les cotisations patronales s'élèvent à 3 000 × 42 % = 1 260 €. La charge totale liée au travail effectué en décembre comprend le salaire brut et les cotisations patronales, soit 3 000 + 1 260 = 4 260 €. Cette charge est à rattacher à l'exercice 2025, même si la rémunération reste à payer au 31 décembre. Le principe comptable appliqué est celui de la séparation des exercices : les charges sont enregistrées dans l'exercice auquel elles se rapportent.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Charge totale à rattacher à l'exercice 2025 : 4 260 €, dont 3 000 € de salaire brut et 1 260 € de cotisations patronales.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette évaluation de la compétence C4 du BUT GEA, session 2026, porte le code 26-BUT-GEA-EP1 et dure trois heures. Le coefficient 3 est indicatif, sans coefficient national d'épreuve C4. Le sujet étudie un différend contractuel relatif à une ligne automatisée chez Michelin et évalue le raisonnement juridique, le diagnostic stratégique, l'analyse PESTEL et l'exploitation comptable, fiscale et sociale.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La marge sur coûts variables est égale au chiffre d'affaires moins les charges variables ; son taux correspond à cette marge divisée par le chiffre d'affaires.
- Le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires se calcule en divisant les charges fixes par le taux de marge sur coûts variables.
- Une charge comptabilisée mais non déductible fiscalement est réintégrée au résultat comptable pour déterminer le résultat fiscal.
- Une rémunération et les cotisations patronales liées se rattachent à l'exercice au cours duquel le travail a été effectué.

Points de vigilance & attentes du jury

- En droit, distinguer clairement qualification des faits, problème de droit, règle applicable et solution motivée.
- Une clause limitative n'est pas automatiquement écartée : examiner si son effet prive de sa substance l'obligation essentielle.
- Justifier chaque force, faiblesse, opportunité, menace et facteur PESTEL par une donnée précise du dossier.
- Présenter les formules, les étapes de calcul, les unités et une interprétation, en respectant les hypothèses fournies.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le seuil de rentabilité à partir du compte de résultat ?

Soustrayez les charges variables du chiffre d'affaires pour obtenir la marge sur coûts variables, puis divisez-la par le chiffre d'affaires. Divisez ensuite les charges fixes par ce taux pour obtenir le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires.

Q : Pourquoi faut-il examiner l'effet de la clause limitative sur l'obligation essentielle ?

L'article 1170 du Code civil répute non écrite une clause qui prive de sa substance l'obligation essentielle du débiteur. Le plafonnement seul ne suffit pas : il faut apprécier l'effet de la clause au regard du contrat et des faits.

Q : Comment organiser les trois heures et tenir compte du barème ?

Le sujet ne fixe pas de répartition du temps. Les parties valent respectivement 7, 7 et 6 points. Gérez le temps selon les tâches, réservez une période aux calculs et à la relecture, puis vérifiez que le DR 1 est rendu.

Q : Le coefficient 3 correspond-il à un coefficient national officiel pour cette épreuve ?

Non. Le sujet qualifie le coefficient 3 d'indicatif et précise que le référentiel national du BUT GEA ne définit pas d'épreuve écrite terminale unique C4 ni de coefficient national propre à cette épreuve.

Sujet officiel associé (PDF) : https://coursbutgea.fr/assets/annales/but-gea/C4 - Produire l'information comptable, fiscale et sociale de l'organisation/2026/BUT Gestion des Entreprises et des Administrations - C4 - Produire l'information comptable, fiscale et sociale de l'organisation - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources BUT Gestion des Entreprises et des Administrations : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.